



Le 23 août 2019

Par courriel et poste

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation du registre des entités visées par les normes de fiabilité suivant la mise à jour du 1er juillet 2019
Votre dossier : R-4095-2019 – Notre dossier : R058362 JC

Chère consœur,

Hydro-Québec, par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** ») a pris connaissance de la demande d'intervention déposée par l'entité TransAlta relativement au dossier mentionné en objet.

Le Coordonnateur prend acte de la proposition exprimée par l'intéressée TransAlta à l'effet qu'elle n'entend pas participer à ce stade du dossier, l'intervention de cette dernière étant limitée à une demande de suspension de l'enregistrement de l'installation de New Richmond, au registre des entités visées par les normes de fiabilité (le « **Registre** ») jusqu'à l'inclusion d'un mécanisme d'exclusion. Le Coordonnateur examinera la possibilité d'inclure un tel mécanisme à sa prochaine méthodologie pour la détermination des éléments du réseau de transport principal.

Le Coordonnateur ne s'oppose conséquemment pas à la demande de suspension de l'intéressée TransAlta, laquelle pourrait être révisée par le Coordonnateur lors de la mise à jour statutaire de décembre 2020. En effet, le Coordonnateur considère que la suspension de l'enregistrement de cette seule installation jusqu'à la mise à jour statutaire n'aurait qu'une incidence limitée sur la fiabilité. Le Coordonnateur s'en remet donc à la Régie quant à l'opportunité de donner suite à la demande de TransAlta.

Advenant que la Régie donne suite à la demande de TransAlta, le Coordonnateur ajouterait une particularité à l'annexe C pour l'installation New Richmond afin de codifier la suspension.

Veillez agréer, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL, avocate

JC /